

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 04 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 28 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 28/01/2021</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 05/02/2021</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15</p> <p>Présents : 13 jusqu'à 20h55 puis 14 jusqu'en fin de séance</p> <p>Procuration(s) : 00</p>	<p>Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD MM Frédéric DESSEAU, Alexis FAGOT, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON.</p> <p>Loïc VILLAIN : 20h55 à partir de la délibération 2021-04</p> <p>Absent(es) excusé(es) : Sabrina RICHARD</p> <p>Secrétaire de séance nommé(e) : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 transmis le 31 décembre 2020
- Communauté de Communes Maine Saosnois : Adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe -
- Communauté de Communes Maine Saosnois : Rapport de la Clect du 17/12/2020 -
- Construction salle culturelle & intergénérationnelle avec réhabilitation et rénovations énergétique de la mairie et de la salle associative : signature du marché de travaux après ouverture
- Branchement neuf d'eau potable à l'église et place de l'église
- Lotissement des Lustries – Convention d'accompagnement -
- Logements locatifs / Effacement de créances
- SIDPEP – Approbation du siège social
- Personnel : CET après validation CDG
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion de conseil du 10 décembre **2020** est approuvé à l'unanimité.

2021-01 Délibération – Intercommunalité	ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE
--	--

M. le Maire expose que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Vu la délibération n°2020/194 du 17/12/2020 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant adhésion au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;

- **VALIDE** le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;

- **APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;

- **DECIDE** de transférer les compétences suivantes au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe :

- ⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2021-02 Délibération – intercommunalité	RAPPORT DE LA CLECT DU 17/12/2020
--	--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2019/148 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2019,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2020 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 17 décembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 décembre 2020.

2021-03 Délibération –Marchés publics	CONSTRUCTION DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE AVEC RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE : SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX APRÈS OUVERTURE DES PLIS
--	--

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 13 lots lancée le 24 décembre 2020 pour la construction de la salle culturelle et intergénérationnelle avec réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie et de la salle associative.
La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises, le 26 janvier pour l'ouverture des plis (45 plis reçus) et le 03 février 2021 pour étudier l'analyse des offres,
- propose de privilégier une négociation pour les Lots 11 et 12.
- de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

INTITULE DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	ADRESSE	MONTANT HT
Lot 1- Terrassement VRD	BRIANT VILLAINÉ	72-ST REMY DES MONTS	24 834,10 €
Lot 2 Maçonnerie - Canalisations	LHOMME FRERES	72-MAROLLES LES BRAULTS	111 378,60 €
Lot 3 Charpente Bois Bardage Zinc et Bois	INFRUCTUEUX - AUCUNE OFFRE		
Lot 4 Couverture étanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	72-CHAMPAGNE	26 330,00 €
Lot 5 Menuiserie Aluminium	MIROITERIE LEBRUN	72-LE MANS	53 707,88 €
Lot 6 Menuiserie BOIS PVC	MENUISERIE MANIÈRE	72-CHERE	26 863,65 €
Lot 7 Ravalement	FOURMY RAVALEMENT	61-MACE	4 223,80 €
Lot 8 Cloisons sèches - Isolation Plafond	MAILHES POTTIER	61-DAMINGNY	32 314,80 €
Lot 9 Plafonds suspendus	ROUSTEAU ESPACES MODUL	49-TIERCE	11 488,50 €
Lot 10 Carrelage – Chappe – Faïence	MELLIER CARRELAGE	72-LAMNAY	37 331,17 €
Lot 11 Chauffage - Ventilation - sanitaires	NEGOCIATION		
Lot 12 Electricité			
Lot 13 Peinture - Revêtements muraux - Ravalement	ECO DECO	72-MAMERS	22 110,73 €
Lot 13 Peinture - Ravalement /variante façade Mairie	ECO DECO	72-MAMERS	15 907,66 €
TOTAL HT			366 490,89 €
			73 298,18 €
TOTAL TTC			439 789,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision de la Commission d'appel d'offres, de retenir les entreprises désignées ci-dessus, et de procéder à une négociation avec les lots 11 et 12.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

- De lancer à nouveau un appel d'offres pour le lot 3 déclaré infructueux (carence de dépôt) qui sera lancé le 05 février pour une ouverture des plis le 19 février 2021.

Après connaissance de tous les lots, il sera nécessaire de faire contracter une assurance dommage ouvrages.

2021-04 Délibération –Divers	BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE- PLACE DE L'ÉGLISE
---	--

Afin de prévoir une alimentation en eau potable pour les cabanes de chantier lors des travaux de construction de la salle et, afin d'équiper l'église d'un point d'eau définitif pour différentes utilisations dont le ménage, un devis a été sollicité auprès de la société VEOLIA pour un branchement place de l'église.

VEOLIA propose de réaliser ces travaux pour un montant de **1 225.30€ H.T** soit 1 470.36€ TTC.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis présenté et charge le maire de prévoir les crédits nécessaires.

2021-05 Délibération- Aménagement territoire	LOTISSEMENT DES LUSTRIES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
---	---

Suite à l'exploratoire et à la délibération 2020-64, le CAUE propose une convention d'accompagnement pour l'organisation de la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur la parcelle ZD n°70.

Le montant de cette mission forfaitaire s'élève à 1000,00 Euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de signer la convention présentée et de l'inscrire au budget compte 2021.

2021-06 Délibération- Aménagement territoire	LOGEMENTS LOCATIFS /EFFACEMENT DE CREANCES –LOGEMENT MONTGRIGNON
---	---

La Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes dues au 24/01/2019 concernant un précédent locataire 3 rue du Montgrignon. Cette décision a été validée le 24/09/2019.

Cette mesure s'imposant, il convient pour l'organe délibérant d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 557,49 € (moitié de la dette de 1 114,98€), pour solder la moitié des titres de recettes impayés, l'autre moitié étant pour l'instant due par l'ancien co-locataire.

A l'appui de cette délibération, le conseil, **PREND ACTE ET APPROUVE** avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, et charge le maire d'ordonner un mandat au compte/6542 de **557,49 €**.

2021-07 Délibération – Fonctionnement Assemblée	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS - APPROBATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DES BUREAUX
--	--

Suite à la réunion du 09 janvier 2021, le SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS sollicite l'accord des communes pour approuver le transfert du siège social et des bureaux 11 boulevard de l'Europe vers les locaux administratifs de « Bel Air » à Saosnes.

Cette modification statutaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes adhérentes pour accord.

Le conseil, à l'unanimité, APPROUVE le transfert du siège social et des bureaux à « Bel Air » à Saosnes.

Hors délibération : Compte rendu du SIDPEP du 09 janvier 2021 par Hubert LECUREUR et Rémy YVON

Hubert LECUREUR explique le principe de la décarbonatation (traitement du calcaire). Un courrier explicatif a été adressé à tous les abonnés.

Présentation de la démarche captage prioritaire et vote du renouvellement de la convention captages prioritaires (démarche du territoire, délimitation des aires d'alimentation, études de vulnérabilité, délimitation des zones de protections, état des ressources, rôle des élus, etc ...).

Participation aux frais liés à la Covid 19 sollicitée par les entreprises (Eiffage réservoir 100 212€ - Degremont 126 109€ - Eiffage bâtiments 120 051€). Le comité a décidé de participer à hauteur de 20 à 30 000€ maximum.

-Vote de travaux : renouvellement de canalisation sur desserte de Bel Air et Belle Vaisselle et St Jean à MAMERS, mise en place d'un génie civil télécom, achat de mobilier pour équiper les locaux administratifs de Bel Air à SAOSNES, fabrication et pose de placards, alimentation basse tension à partir de l'usine, éclairage, installation des appareils de détection et contrôle des niveaux avec rapatriement sur l'automate.

L'ancien point de pompage doit être remis propre à la consommation.

2021-08 Délibération –Personnel	PERSONNEL – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) APRES VALIDATION CDG
--	--

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et accordée de plein droit.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, + jour de fractionnement sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- le report de jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires, astreinte... heures dépassant le nombre d'heures devant être réalisées dans le cadre annuel, droits acquis antérieurement).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder **soixante jours** (sous réserve de décret particulier ex 2020).

L'autorité territoriale adressera aux agents le détail des jours à reporter avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 28 février de l'année N+1 selon un formulaire qui précisera la nature des jours épargnés (congés, fractionnement, repos compensatoires, et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte et à quel titre (congés, épargne retraite, indemnisation...).

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours inscrits sur le CET pourront :

- être utilisés sous forme de congés annuels
- être indemnisés ou pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Cas n°1 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours : ces droits ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Cas n°2 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 :

- Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé,
- Au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au titre du RAFF, pour leur indemnisation ou pour le maintien sur le CET. Si aucune option n'est exercée, les jours au-delà du 15ème sont pris en compte pour le RAFF.

- Le contractuel opte dans les proportions qu'il souhaite soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET. Si aucune option n'est exercée, les jours au-delà du 15ème sont automatiquement indemnisés.

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer son responsable CET en respectant les délais suivants :

- moins de 10 jours : 1 semaine avant la période souhaitée ;
- entre 10 et 20 jours : 1 mois avant la période souhaitée ;
- plus de 20 jours : 2 mois avant la période souhaitée ;
- toute autre demande pourra être étudiée en cas d'urgence.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités de maintien

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

4c- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique selon la législation et réglementation en vigueur.

4d- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes : Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au

- remboursement de la dette sociale
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, selon la législation et la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

- Après avis de la commission voirie, les travaux sur les voies communales suivantes seront soumis à devis pour la remise en forme du chemin de la Maladrie et la réfection de la voie définitive Hameau des Ouches.

Au niveau des collecteurs : 525 m de curage secteur des Haisettes et dérasage du chemin de Contrelles (Maladrie).

SECURITE ROUTIERE

Le Maire informe le Conseil municipal que des habitants de la commune, sur des secteurs différents, se sont plaints du comportement dangereux de certains automobilistes qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Ce sujet, déjà évoqué lors d'un précédent conseil, a conduit le Maire à solliciter 2 radars pédagogiques en prêt auprès de la DDT 72, service de la connaissance des territoires et de la sécurité.

Après signature d'une convention de prêt et après l'avoir assuré, un radar solaire sera installé 1^{ère} quinzaine d'avril pour 2 mois, à différents endroits. Ce radar permettra d'étudier le comportement routier et de comptabiliser le nombre de véhicules/jour.

Selon les résultats, des solutions pourront être apportées à l'issue d'études, tant au point de vue financier qu'au point de vue faisabilité, sachant que notre bourg est traversé par une route départementale.

Un rendez-vous sera prévu avec les services de la Direction Départementale des Routes et la responsable voirie de la Communauté de Communes.

ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à une suggestion d'un administré pour éteindre l'éclairage public plus tôt le soir dans le bourg en raison du couvre-feu, mais aussi pour des raisons économiques et écologiques dans le cadre du développement durable, le conseil a tenu les discussions comme suit :

- Actuellement l'allumage est fixé à 5h45 le matin jusqu'au lever du jour, et le soir de la tombée de la nuit à 23h15. Ces horaires sont gérés par des horloges astronomiques commandées par satellite et dirigées par la luminosité.
Après renseignements pris, le coût pour modifier les horloges s'élèverait à 162.60€ à chaque changement. Reste à connaître le gain que cela impacterait (à voir).
- Les transports en commun sont assurés jusqu'à 19h30, et des personnes travaillant le soir peuvent arriver assez tard.
- Le fait de supprimer l'éclairage relèverait le risque d'augmentation de la vitesse et de la sécurité la nuit.

Aucune décision spécifique n'a été décidée compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

ETUDE INFORMATIQUE

Le Maire explique que :

- le système d'exploitation Windows XP n'est plus mis à jour par MICROSOFT,
- le matériel est caduc pour recevoir un nouveau système d'exploitation,
- la mairie ne dispose pas actuellement de maintenance du matériel,
- les applications nécessaires à la gestion administrative de la mairie sont de plus en plus dématérialisées et nécessitent des paramétrages spécifiques,
- il est nécessaire de prévoir la possibilité d'organiser des vidéoconférences, et de proposer du télétravail aux agents administratifs.

La société BERGER LEVRAULT, qui gère la maintenance des logiciels informatiques de la maire, apportera les éléments indispensables pour la mise en place de nouveaux postes. Une réunion est prévue le mardi 02 mars 2021 à 10h.

Un premier devis pour équipement des logiciels hors matériel s'élève à 6 122€ H.T. Un devis sera sollicité à l'issue du rendez-vous et des prérequis.

CAUE

Le maire rappelle qu'un arbre offert par le CAUE a été planté sur le terrain de loisirs, en complément de celui offert par la région.

COMMISSIONS

La commission finances sera programmée ultérieurement après clôture du marché et après notification des recettes pour bâtir le budget 2021.

Commission BULLETIN-INTERNET : une société a proposé d'apporter des éléments pour restructurer et améliorer le site internet de la commune. Le rendez-vous est fixé au mardi 23 février à 18h.

ASSOCIATION DE LA PECHE

Le maire fait part au conseil de la mise à disposition d'une carte de pêche offert par l'association et d'un calendrier.

HORAIRES CONSEIL ET COUVRE FEU

Il est demandé au conseil s'il souhaitait avancer l'heure du conseil à 19 h au lieu de 20 h. L'heure actuelle convenant à tous, il n'y a pas lieu de modifier l'horaire.

FOURRIERE – CHATS

Hubert LECUREUR a été contacté par les propriétaires de la « Joussière » pour renouveler leur demande de stérilisation des chats qui occupent leur propriété et qu'ils nourrissent. Des solutions ont été envisagées avec la CDC. Un rdv pourra leur être proposé pour récupérer les chats et les transporter à la fourrière des Aulneaux.

DERATISATION

Suite à l'évolution de la réglementation pour l'usage des rodenticides, la loi entraîne des modifications de pratiques sur la détection des nuisibles. Des passages mensuels, voir bimensuels, sont préconisés pour un meilleur contrôle des risques d'infestation. Des informations complémentaires nous seront transmises ultérieurement.

GR 235

Un arrêté interdisant les véhicules motorisés sur le GR 235 avait été pris et un panneau le signalant avait été implanté à l'entrée de la Petite Rousse, au passage du GR. Cependant, la nuit, le riverain a constaté des allers-venues, l'extrémité de cette voie n'étant pas signalisée identiquement. Un panneau d'interdiction va donc être posé au niveau de la Cour du Bois.

COURRIER ENEDIS

Le maire signale que suite à des dysfonctionnements ponctuels, des administrés ont reçu un courrier ENEDIS avec la photo de leur disjoncteur électrique personnel. Il est en effet recommandé de s'inscrire sur le site préconisé pour effectuer une manœuvre permettant de vérifier le bon fonctionnement du disjoncteur.

QUESTIONS DES ELUS

FIBRE ET RESEAU PARTICULIERS

M. VILLAIN rapporte que des propriétaires, route de la Forêt, seraient d'accord pour participer à enterrer la fibre afin de ne pas multiplier les poteaux le long de leur propriété.

Le maire, ainsi que M. YVON, après entretien avec la société SARTHEL gérante des travaux de la fibre, répondent que la société n'est pas favorable pour implanter la fibre sous les accotements en terrain public et que s'il y avait participation, celle-ci s'élèverait à 100 % de prise en charge par le riverain. Il est conseillé aux particuliers de contacter SARTHEL directement pour qu'ils puissent étudier les situations au cas par cas.

INONDATION TERRAINS LA CHAPELLE

M. VILLAIN signale qu'un rendez-vous a été pris avec M. SAILLAN le jeudi 11 février à 9h, technicien pour le BOS afin de trouver des solutions au débordement de la rivière du à l'accumulation de boue.

CONTAINEUR –CARREFOUR DES LANDES

Le conteneur sera peut-être remplacé car il est trop petit pour le nombre de logements desservis.

RUE DU TERTRE

Mme GISSELERE demande s'il est possible de déplacer des panneaux rue du Tertre afin de permettre la taille d'une haie. Une visite sera faite sur site.

RD2

M. JUGLET signale que de plus en plus de canettes et bouteilles diverses sont dispersées sur les bernes.

Séance sensibilisation COVID 15/12/2020 – 72

Rémy YVON et Jérôme PAINEAU ont assisté à une Visio conférence.

CONSEIL DEFENSE

M. YVON a participé au conseil de défense pour la promotion du 2^{ème} RIMA. Si des personnes souhaitent se renseigner pour se faire engager le contacter. Par ailleurs il est possible de demander à être réserviste sans avoir effectué son service militaire.

La séance est levée à 22h15

Suivent les signatures **Délibérations** du 2021 du n°01 au n°08

N°	N		Objet	Réf/Page
2021-	5-7	Intercommunalité	Adhésion au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe	001-002/2021
2021	5-7	Intercommunalité	Rapport de la CLECT du 17/12/2020	002-003/2021
2021-03	1-1	Marché PUBLIC	Construction de la salle intergénérationnelle avec réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie et de la salle associative : signature du marché de travaux après ouverture des plis	003-004/2021
2021-04	7-10	Divers devis	Branchement neuf eau potable- place de l'église	004/2021
2021-05	8-4	Aménagement du territoire	Lotissement des Lustries – convention d'accompagnement	004/2021

2021-06	8-4	Aménagement du territoire	Logements locatifs /effacement de créances –logement Montgrignon	004/2021
2021-07	5-2	Fonctionnement des Assemblées	Sidpep perseigne saosnois - approbation du transfert du siège social et des bureaux	005/2021
2021-08	4-1	Personnel	Personnel – modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (cet) après validation CDG	005-006-007-008/2021

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses :

-Voirie : programme 2021, collecteurs, sécurité routière, Éclairage public, panneaux GR 235, déchets RD2, rue du tertre demande de déplacement de panneaux

-Étude informatique

-Arbre offert par CAUE, carte offerte par association de la Pêche

-Réunion Commissions

-Horaires des réunions de conseils

-Animaux : Fourrière, dératisation

- Courrier Enedis et compteur linky

-Fibre et demande d'enfouissement

-Inondation terrain la Chapelle

-Conteneur des Landes

-

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	